

SG 29 HAUSSMANN

# SG MIROVA ACTIONS MONDE CLIMAT

**rapport**  
annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 29.12.2023

# ■ Sommaire

<b>informations concernant les placements et la gestion.....</b>	<b>3</b>
<b>rapport d'activité .....</b>	<b>9</b>
<b>techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés.....</b>	<b>12</b>
<b>rapport du commissaire aux comptes.....</b>	<b>13</b>
<b>comptes annuels .....</b>	<b>16</b>
bilan .....	17
actif.....	17
passif .....	18
hors-bilan.....	19
compte de résultat.....	20
annexes .....	21
règles & méthodes comptables .....	21
évolution actif net .....	24
compléments d'information .....	25
<b>inventaire.....</b>	<b>32</b>

<b>Commercialisateur</b>	GROUPE SOCIETE GENERALE 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
<b>Société de gestion</b>	SG 29 HAUSSMANN 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
<b>Dépositaire et Conservateur</b>	SOCIETE GENERALE SA 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris - France.
<b>Centralisateur</b>	SOCIETE GENERALE SA 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes.
<b>Commissaire aux comptes</b>	ERNST & YOUNG ET AUTRES Tour First - TSA 14444 - 92037 Paris la Défense. Représenté par Monsieur David Koestner

# Informations concernant les placements et la gestion

## **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Parts C :

Résultat net : Capitalisation

Plus-values nettes réalisées : Capitalisation

## **Garantie ou protection :**

Néant.

## **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion du FCP est de réaliser une performance supérieure à l'évolution de l'indice « MSCI World Net Total Return Index » (dividendes nets réinvestis) sur la période de placement minimale recommandée de 5 ans, suivant une approche responsable thématique « Climat », en investissant dans des sociétés spécialisées dans les solutions bas carbone participant positivement aux enjeux de la transition énergétique et en tenant compte à l'échelle du portefeuille des niveaux d'émissions induites et évitées par les acteurs sélectionnés. Par ailleurs, la sélection des valeurs en portefeuille se base à la fois sur des critères d'analyse financière et des critères extra-financière intégrant la prise en compte les aspects ESG (Environnemental, Social, Gouvernance).

Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

## **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est le « MSCI World Net Total Return Index » (l'« Indicateur de Référence »), représentatif des grandes et moyennes capitalisations internationales.

L'indicateur de Référence est un indice action, pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant, calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI Inc. (« MSCI »).

L'Indicateur de Référence est un indice dividendes nets réinvestis c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence, ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : [www.msci.com](http://www.msci.com).

L'administrateur MSCI Limited de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

**Stratégie d'investissement :**

La gestion du FCP est orientée vers les marchés actions internationaux.

Le FCP est exposé à l'ensemble des capitalisations internationales, avec une prépondérance sur les grandes capitalisations. Le FCP est géré principalement selon une approche quantitative (c.-à-d. mathématique ou statistique), selon une méthodologie développée par le Délégué de la Gestion Financière pour la sélection des titres, complétée par une approche fondamentale.

La sélection des valeurs en portefeuille est fondée sur une approche responsable thématique « Climat », au travers de la recherche de sociétés spécialisées dans les solutions bas carbone afin d'offrir une haute performance en termes d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du portefeuille (c'est-à-dire un portefeuille dont les niveaux agrégés d'émissions induites et évitées pourraient, selon l'analyse du Délégué de la Gestion Financière répondre positivement aux enjeux de la transition énergétique).

Pour sélectionner les titres en portefeuille, le processus d'investissement repose sur une analyse fondamentale approfondie des sociétés. Dans un premier temps, une analyse extra-financière est réalisée, couvrant notamment les aspects ESG (Environnement, Social et Gouvernance), selon une méthodologie propriétaire développée par le Délégué de la Gestion Financière. Cette méthodologie d'analyse extra-financière inclut notamment les impacts sociaux et environnementaux de chaque acteur en lien avec les Objectifs de Développement Durables (ODD). Lorsque l'analyse extra-financière est concluante, le Délégué de la Gestion Financière procède à une analyse financière détaillée de l'entreprise.

**Approche ISR et Climat mise en œuvre dans le FCP :**

Le FCP met en œuvre une approche thématique « Climat » en combinant principalement des approches thématique ESG et « Best-In-Universe » et complétées par des approches d'exclusions sectorielles, et d'engagement :

- Approche thématique ESG consiste à choisir des émetteurs actifs sur des thématiques ou secteurs liés au développement durable tels que les énergies renouvelables, l'eau, la santé, ou plus généralement le changement climatique, l'éco-efficience, le vieillissement de la population.
- Approche « Best-in-universe » consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.
- Approche exclusion consiste à exclure de l'univers d'investissement les entreprises ne répondant pas aux exigences minimales du Délégué relatives aux activités controversées tel que décrit dans la section « Exclusions sectorielles » ci-dessous.
- Engagement consiste à influencer le comportement d'une entreprise/émetteur, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires.

L'univers d'investissement de départ, intégrant environ 1600 valeurs internationales, est composé des valeurs présentes dans l'indicateur de référence (MSCI World) ainsi que des valeurs identifiées par l'analyse fondamentale et l'équipe de recherche en raison de leur positionnement sur les thématiques de la transition énergétique. Les différents critères présentés ci-dessous sont appliqués à cet univers d'investissement de départ.

**a) Exclusions sectorielles :**

Compte tenu de l'approche de gestion durable et responsable, les exclusions sectorielles suivantes sont appliquées à l'univers d'investissement initial, composé de valeurs européennes.

En cohérence avec la politique sectorielle du Groupe Société Générale, le FCP exclut de son univers d'investissement les entreprises liées aux secteurs suivants (à partir de certains seuils) : Armements prohibés ou controversés au sens des convention d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008), Charbon thermique, Pétrole et gaz non conventionnel, Tabac et Huile de Palme. En outre, les sociétés ayant une note de controverse très sévère (rouge) selon MSCI ESG Research, sont également exclues de l'univers d'investissement du FCP. Cette note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les sociétés sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement à l'un ou plusieurs des 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Le détail de la politique d'exclusions sectorielles et normatives est disponible sur le site internet de la Société de Gestion : [www.sg29haussmann.societegenerale.fr/Réglementation/Politique d'exclusion](http://www.sg29haussmann.societegenerale.fr/Réglementation/Politique d'exclusion)

Par ailleurs, le Délégué de la Gestion Financière, dans le cadre de sa méthodologie d'intégration des enjeux ESG, cherche à identifier les acteurs proposant des solutions qui créent un impact positif tout en s'assurant que les investissements respectent les exigences minimales relatives aux activités controversées identifiées par le Délégué. Sont par exemple exclues de l'univers d'investissement les entreprises impliquées dans l'extraction, la transformation/le raffinage et le commerce des combustibles fossiles, le tabac, les jeux d'argent, les armes ou les entreprises internationales en cas de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies et/ou des lignes directrices de l'OCDE au motif notamment de pratiques problématiques en matière de respect des droits humains, du droit du travail, de l'environnement, de l'éthique professionnelle et des questions liées la corruption. Des informations détaillées sur les principales questions controversées et les critères que le Délégué de la Gestion Financière a mis en place afin d'assurer le respect de ces exigences dans le cadre de son analyse des entreprises sont disponibles sur son site internet : <https://www.mirova.com/sites/default/files/2023-05/Minimum-standards-and-exclusions-May-2023.pdf>

### b) Intégration du thème Climat :

Le Délégué de la Gestion Financière identifie ensuite, au travers de son analyse extra-financière, les sociétés qu'il considère comme ayant une forte valeur ajoutée d'un point de vue environnemental, notamment en termes d'impact carbone et de contribution à la lutte contre le changement climatique.

Afin de mesurer la performance des entreprises en termes d'émissions carbone, le Délégué de la Gestion Financière s'est associé au cabinet Carbone 4 et dispose pour chaque valeur en portefeuille de données relatives à :

- La quantité réelle d'émissions de CO2 induites, engendrées au cours du cycle de vie des activités d'une entreprise (scope 1, 2 et 3),
- Une estimation des émissions de CO2 virtuellement évitées, en raison de solutions vertes ou d'efficacité énergétique mises en place par une entreprise.

Les émissions évitées sont des émissions qu'une entreprise n'a pas émis du fait de son efficacité énergétique ou du déploiement de solutions « vertes ». Il s'agit donc de réductions d'émissions virtuelles, calculées selon la méthodologie appliquée par le Délégué de la Gestion Financière, qui auraient existé sans les efforts faits par l'entreprise pour les diminuer. La quantification de ces émissions évitées repose sur la différence entre les émissions réelles et un scénario de référence établi par Délégué de la Gestion Financière à partir d'hypothèses méthodologiques qui comportent par nature une part de subjectivité. Les émissions réelles des émetteurs ne sont, par nature, pas affectées par ces estimations d'émissions évitées ; il n'est donc pas pertinent méthodologiquement de soustraire les émissions évitées aux émissions induites.

Les émissions Scope 1 sont les émissions directes provenant des sources détenues par l'entreprise.

Les émissions Scope 2 sont les émissions indirectes associées à la production d'énergies importée par les activités de l'entreprise.

Les émissions Scope 3 sont les émissions indirectes qui sont imputables à l'entreprise en amont et en aval de son activité directe.

Les émissions évitées correspondent aux émissions qui auraient été émises sans les efforts des entreprises pour les réduire, directement comme indirectement.

A l'inverse des émissions de scopes 1 et 2, les données relatives au scope 3 ne font pas toujours l'objet de calculs et de publication par l'entreprise. En l'absence de norme officielle pour le calcul de ces émissions, les données peuvent être calculées sur des périmètres d'activités différents, en tenant compte d'hypothèses variables, rendant complexe leur agrégation dans le cadre d'une analyse de portefeuille. Les données relatives au scope 3 utilisées par la société de gestion dans la construction du portefeuille proviennent dans la grande majorité de l'analyse quantitative effectuée par Carbone 4 selon une méthodologie propriétaire et leur exactitude n'est pas vérifiable.

Le Délégué de la Gestion Financière n'applique pas de contrainte ou limite spécifique sur les émissions induites ou évitées par entreprise mais utilise ces données pour construire un portefeuille dont l'intensité carbone totale en émissions induites est significativement inférieure à celle de l'indice de référence du fonds. La stratégie mise en œuvre par le Délégué de la Gestion Financière a en effet pour objectif de maximiser une combinaison d'objectifs extra-financiers tels que :

- La qualité ESG globale par la notation qualitative incluant notamment les efforts et les stratégies mises en place par les entreprises du point de vue climatique,
- La réduction de l'impact négatif sur la planète à travers la baisse des émissions induites,
- La réallocation du capital vers les apporteurs de solutions à la transition énergétique identifiés par les émissions évitées. »

### c) Analyse extra-financière ESG :

Sur la base de cet univers filtré, le Délégué de la Gestion Financière développe une approche « Best-in- Universe » consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité.

Le Délégué de la Gestion Financière réalise une revue des opportunités et risques ESG de tous les émetteurs éligibles suivant une grille de lecture sectorielle interne pour évaluer :

- La qualité des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance
- La contribution des produits et services aux objectifs du développement durable (ODD) tels que définis par les Nations Unies.

L'analyse ESG s'effectue à partir des enjeux clés spécifiques à chaque secteur. A titre d'exemple, sur le pilier Environnemental, la société de gestion analyse les impacts environnementaux résultant de la production d'énergie, l'eco-design et le recyclage. Sur le pilier Social, la société de gestion analyse les pratiques en matière de santé et sécurité des employés ou les droits et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement. Sur le pilier Gouvernance, la société de gestion analyse des critères comme l'équilibre de la répartition de la valeur ou l'éthique des affaires.

La recherche et la notation extra-financière des entreprises sont réalisées en interne exclusivement et s'appuie sur les données brutes des entreprises ainsi que des rencontres régulières avec leur management. Le Délégué de la Gestion Financière utilise aussi bien les données publiées par les entreprises que des données provenant de sources externes

A l'issue de ce processus d'analyse ESG, le Gestionnaire financier émet une opinion contraignante qui exclut systématiquement de l'univers d'investissement les entreprises dont les activités économiques sont considérées comme ayant une incidence négative significative sur la réalisation d'un ou plusieurs ODD des Nations unies, quelle que soit leur contribution positive. Seules les entreprises considérées comme ayant un impact élevé, modérée ou faible selon la méthodologie du Gestionnaire financier sont éligibles.

Par ailleurs, dans le cas où une entreprise verrait sa notation baisser en dessous du minimum requis par le Délégué de la Gestion Financière pour le FCP, la position sur l'émetteur serait cédée dans le meilleur intérêt des porteurs de parts.

Ainsi, la poche actions du portefeuille sera investie à 100% dans des valeurs ayant fait l'objet d'une analyse et d'une notation ESG par le Délégué de la Gestion Financière.

Cet univers de valeurs sélectionnées constitue l'univers d'investissement responsable sur lequel le Délégué de la Gestion Financière met en œuvre l'étape de l'analyse financière.

#### d) Engagement

L'approche consiste à influencer le comportement d'une entreprise/émetteur, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires.

A partir de l'univers d'investissement de départ, l'approche ISR mise en œuvre par les gérants au travers :

- des exclusions sectorielles (détaillées en section a)),
- de l'intégration du thème Climat (détaillée en section b)),
- de la sélection de valeurs reposant sur l'analyse fondamentale des critères extra-financiers (détaillée en section c),
- et de la politique d'engagement (détaillée en section d),

conduit à tout moment à une notation supérieure du portefeuille comparé à la notation de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées.

#### **Analyse financière :**

A partir de cet univers d'investissement responsable climat, le Délégué de la Gestion Financière applique une recherche fondamentale détaillée pour sélectionner les entreprises bien gérées, qui bénéficient d'avantages concurrentiels forts et durables, avec une structure financière solide, et qui évitent les risques irresponsables.

En s'appuyant sur les informations issues de l'analyse de l'équipe de recherche, le Délégué de la Gestion Financière concentre son analyse sur le positionnement industriel et le paysage concurrentiel de l'entreprise, la qualité de la direction, la gouvernance et les plans de rémunération, le profil financier et des bénéfiques, et, in fine, la valorisation.

Seules les valeurs présentant un profil fondamental robuste selon la méthodologie d'analyse du Délégué de la Gestion Financière sont éligibles à l'univers d'investissement.

#### **Limites méthodologiques :**

En l'absence d'un cadre de reporting clairement défini, cette méthode de calcul de la performance des entreprises en termes d'émissions carbone comprend néanmoins plusieurs limites liées tant aux données qu'à la méthode. A défaut de données reportées publiquement, il a paru plus juste au Délégué de la Gestion Financière de faire calculer par Carbone 4, avec les estimations que cela suppose, des émissions induites et évitées en scope 1, 2 et 3 à chaque fois que cela semblait pertinent plutôt que d'utiliser consciemment des données extrêmement restrictives sous prétexte qu'elles sont plus reportées.

Au niveau de la méthode, les émissions évitées sont des émissions qu'une entreprise n'a pas émises du fait de son efficacité énergétique ou du déploiement de solutions « vertes ». Il s'agit donc de réductions d'émissions virtuelles : elles auraient existé sans les efforts faits par l'entreprise pour les diminuer. Selon la méthodologie appliquée par le Délégué de la Gestion Financière, la quantification de ces émissions évitées repose sur la différence entre les émissions réelles et un scénario de référence établi par le Délégué de la Gestion Financière à partir d'hypothèses méthodologiques qui comportent par nature une part de subjectivité. Les émissions réelles des émetteurs ne sont, par nature, pas affectées par ces estimations d'émissions évitées ; il n'est donc pas pertinent méthodologiquement de soustraire les émissions évitées aux émissions induites.

Enfin, l'approche responsable thématique « Climat » retenue pourra induire des biais sectoriels par rapport à l'indice de référence. L'objectif d'investissement durable du FCP est atteint à travers la mise en place de la stratégie d'investissement ISR décrite ci-dessus.

Le FCP dispose du Label ISR de l'Etat Français.

L'exposition aux marchés actions pourra être réalisée au travers d'actions internationales (ou d'autres titres de capital) de tous secteurs économiques et de toutes capitalisations.

L'exposition aux marchés actions pourra varier entre 90% et 100% maximum de l'actif net du FCP.

L'exposition aux marchés monétaires pourra être effectuée au travers d'OPCVM « Monétaires ».

L'exposition aux marchés monétaires pourra varier entre 0% et 10% maximum de l'actif net du FCP par le biais d'investissements en parts et/ou actions d'OPCVM « Monétaires ».

Le portefeuille du FCP est investi en :

#### **Actions ou autres titres de capital : entre 90% et 100 maximum de l'actif net du FCP**

Le FCP est investi à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des actions (ou instruments équivalents,) internationales.

Il s'agit d'actions ou autres titres de capital de tous secteurs économiques et de toutes capitalisations. Il est toutefois à noter que

le FCP est investi jusqu'à 15% maximum en actions dont la capitalisation boursière est inférieure à 7 milliards d'euros.

**Titres de créances, instruments du marché monétaire**

Néant.

**Actions et/ou parts d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger**

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des actions et/ou parts d'OPCVM français ou européens.

**Instruments dérivés**

En vue de couvrir le portefeuille contre le risque de change dans la limite d'une fois l'actif, le Délégué de la Gestion Financière pourra utiliser de façon ponctuelle des produits dérivés négociés sur les marchés financiers de gré à gré, organisés et réglementés sans rechercher de surexposition du portefeuille selon les modalités suivantes :

Risque	Nature de l'intervention	Instruments utilisés
Change	Couverture	Change à terme (FX Forward)

Aucune contrepartie ne sera privilégiée par le FCP.

**Titres intégrant des dérivés**

Néant

**Dépôts**

Pour la gestion de ses liquidités, le FCP peut avoir recours aux dépôts à hauteur de 10% de son actif net.

**Emprunts d'espèces**

Le FCP pourra avoir recours à l'emprunt d'espèces à hauteur de 10% de son actif net et ce, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

**Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres**

Néant.

**Contrats constituant des garanties financières :**

Dans le cadre des transactions réalisées sur les instruments dérivés, le FCP peut recevoir ou verser des garanties financières, tels que des dépôts en garantie, lesquelles sont versées en numéraires ou en valeurs mobilières, et ayant pour but de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Toute garantie financière reçue par le FCP dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de diversification, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité.

**Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion ou, le cas échéant, par le Délégué de la Gestionnaire Financière dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du FCP. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi. Le FCP sera ainsi soumis aux risques suivants :

**Risque de perte en capital :** Le capital investi dans le FCP n'est pas garanti. Les porteurs sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur investissement initial.

**Risque que l'objectif de gestion du FCP ne soit que partiellement atteint :** Il ne peut y avoir de garantie quant à la réalisation de l'Objectif de Gestion du FCP. Il n'y a aucune certitude que la Société de Gestion ou, le cas échéant, le Délégué de la Gestion Financière soit en mesure d'allouer les actifs du FCP de façon profitable et le FCP pourrait subir des pertes malgré une performance positive concomitante de certains marchés financiers.

**Risque actions :** La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

**Risque lié aux petites et moyennes capitalisations :** Le FCP investissant dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation, l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations, pouvant donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative du FCP.

**Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Le style de gestion repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions). Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

**Risque de change :** Il existe un risque de change puisque le FCP sera exposé à des devises différentes de l'euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du FCP sera impactée négativement.

**Risque lié à la couverture de change :** Le FCP peut avoir recours à une stratégie de couverture visant à réduire l'impact du risque de change. Cependant, cette stratégie de couverture reste imparfaite et ne pourra pas réduire totalement l'impact des mouvements du marché des changes sur la valeur liquidative du FCP.

**Risques liés au recours à des instruments dérivés :** Du fait de l'utilisation d'instruments dérivés, si les marchés sous-jacents baissent, la valeur liquidative peut baisser dans des proportions plus importantes.

**Risque de contrepartie :** Dans le cadre des opérations de gré à gré, le FCP est exposé au risque de défaillance de la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque potentiel est fonction de la notation des contreparties et peut se matérialiser dans le cadre d'un défaut d'une de ces contreparties par une baisse de la valeur liquidative du FCP.

**Risques en matière de durabilité :** Le FCP est exposé aux risques en matière de durabilité. Le FCP suit une approche extra-financière engageante visant à atténuer ces risques, et par conséquent l'impact potentiel de ces risques sur la valeur des investissements réalisés par le FCP devrait également être atténué. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le FCP.

La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

#### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Parts C : Tous souscripteurs

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer aux marchés actions internationales.

Les parts de ce FCP n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act » (FATCA).

La durée de placement recommandée est de 5 ans.

Le montant qu'il est préférable d'investir dans ce FCP par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, et de ses besoins actuels. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

#### **Indications sur le régime fiscal :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans le FCP. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de chaque porteur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds.

Si l'investisseur souhaite obtenir des informations complémentaires sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser au commercialisateur du FCP ou à son conseiller fiscal.

#### **PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE DURABILITE, DES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ET DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE :**

Le FCP relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088. A ce titre, il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les informations relatives à ces caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus (ci-après l'« Annexe précontractuelle »).

L'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité est décrite au sein des sections « Stratégie d'investissement », « Profil de Risque » du prospectus et au sein de l'Annexe précontractuelle.

La prise en compte des principales incidences négatives par le FCP est détaillée au sein de l'Annexe précontractuelle.

Plus d'informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité et sur la prise en compte des principales incidences négatives dans les processus de prise de décision en matière d'investissement par la Société de Gestion peuvent être consultées sur le site de la Société de Gestion à l'adresse suivante : <https://sg29hausmann.societegenerale.fr>.

Enfin, les informations relatives au Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») sont développées au sein de l'Annexe précontractuelle.

***Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.***

- La dernière valeur liquidative est disponible dans les locaux de la Société de Gestion. Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de SG 29 HAUSSMANN, 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris. Site internet : <https://sg29hausmann.societegenerale.fr>
- Date d'agrément par l'AMF : 04 décembre 2020.
- Date de création du Fonds : 08 janvier 2021.

# rapport d'activité

## Performance du fonds

Sur l'année 2023, portefeuille est en hausse de +8.46% contre une hausse de +19.60% pour son indice de référence.

Les 10 meilleurs contributeurs à la performance sont : NVIDIA Corporation (+227.53%), Microsoft Corporation (+52.81%), NEC Corp. (+65.85%), Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A. (+54.33%), Credit Agricole SA (+43.20%), Eli Lilly and Company (+69.87%), Adobe Incorporated (+53.62%), ASML Holding NV (+36.64%), Sekisui House, Ltd. (+26.81%), Salesforce, Inc. (+51.40%)

Les 10 principaux détracteurs sont : Enphase Energy, Inc. (-51.82%), SVB Financial Group (-99.61%), NextEra Energy Partners LP (-54.82%), Eversource Energy (-25.99%), NextEra Energy, Inc. (-27.85%), Bristol-Myers Squibb Company (-28.66%), Orsted (-37.91%), Pfizer Inc. (-43.22%), ChargePoint Holdings, Inc. (-76.29%), Sunrun Inc. (-21.06%)

## Principaux achats:

US2786421030 - EBAY INC UW USD

CA7481932084 - QUEBECOR INC-CL B CT CAD

US5949181045 - MICROSOFT CORP UW USD

US0258161092 - AMERICAN EXPRESS CO UN USD

CA82028K2002 - SHAW COMMUNICATIONS INC-B CT CAD

## Principales ventes:

JE00B8KF9B49 - WPP PLC LN GBp

US4370761029 - HOME DEPOT INC UN USD:

US7443201022 - PRUDENTIAL FINANCIAL INC UN USD

US9285634021 - VMWARE INC-CLASS A US USD

La performance passée ne préjuge pas de la performance future. Elle n'est pas constante dans le temps.

## **Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice**

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
OSTRUM SUSTAINABLE TERSORERIE FCP	1 887 720,16	2 635 048,95
EQUITABLE HOLDINGS INC	372 496,19	320 170,52
ROGERS COMMUNICATIONS SHS B	324 007,61	254 516,82
ST JAMES'S PLACE	271 475,65	239 090,87
MICROSOFT CORP	447 592,22	62 180,65
QUEBECOR SUB VTG B	468 550,12	27 268,00
EBAY INC	471 905,73	22 049,37
AMERICAN EXPRESS CO	397 037,12	28 013,38
WPP PLC	-	411 734,71
HOME DEPOT INC	-	376 991,23

## **Informations réglementaires**

### **Frais de transaction**

Le compte rendu aux frais d'intermédiation peut être adressé à tout porteur qui en ferait la demande auprès de SG 29 HAUSSMANN.

## Droits de vote

Le document "politique de vote", le rapport de la société de gestion rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote des OPC qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent, en application des articles 322-75, 322-76 et 322-77 du Règlement Général de l'AMF, être consultés, soit sur le site internet de la société de gestion, soit à son siège social au siège social de la société de gestion (sur simple demande).

## Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

SG 29 Haussmann ne gère pas de fonds répondant aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sauf demande spécifique.

En effet, sa politique d'investissement n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de Gouvernance. Toutefois, elle tient compte de la capacité des dirigeants à relever les défis environnementaux et sociaux liés à la croissance de leurs industries et attache de l'importance à leur sens de l'éthique. A cet égard, SG 29 Haussmann s'attache à promouvoir un sens de l'éthique et des responsabilités partagé par l'ensemble de ses associés et collaborateurs.

## Risque global

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de calcul de l'engagement.

## Politique de sélection des intermédiaires financiers

SG29 HAUSSMANN n'exécute pas d'ordres directement et les transmet à un prestataire pour exécution.

SG29 HAUSSMANN a signé des conventions de services avec des départements ou des filiales du groupe Société Générale (SGBT) pour l'exécution des ordres relatifs aux différentes familles d'instruments Financiers.

Cette sélection s'appuie sur l'expertise reconnue de ces entités d'une part et, d'autre part sur la qualité et la connectivité des Systèmes Informatiques (SI) offrant ainsi un dispositif solide en matière de passation des ordres, de confirmation et de règlement-livraison des opérations réalisées.

Ces intermédiaires communiquent leurs politiques d'exécution respectives et sont redevables des obligations de meilleure exécution applicables aux instruments financiers traités.

SG29 HAUSSMANN a également mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des prestataires d'aide à la décision d'investissement (SADIE). Ce service fait l'objet d'une rémunération au travers d'un mécanisme de commission partagée.

### 1- Critères

Sur la base des deux objectifs essentiels de la MIF, intérêt du client et respect de l'intégrité du marché, SG29 HAUSSMANN a retenu comme principaux critères : le prix, la liquidité, les coûts... Ces critères revêtent une importance variable selon les paramètres de l'ordre.

### 2- Contrôles

SG29 HAUSSMANN s'assure de l'application de cette politique en exerçant un contrôle périodique (contrôle sur site, analyse des données) des différents intermédiaires afin de s'assurer de la qualité de la prestation rendue.

La meilleure exécution fait l'objet d'une analyse globale sur l'ensemble des ordres exécutés au cours d'une période donnée certains ordres peuvent si nécessaire faire l'objet d'une analyse détaillée.

Les intermédiaires mettent à disposition de SG29 HAUSSMANN toutes les informations nécessaires à la traçabilité de chaque ordre.

### 3- Révision de la politique

Sur la base des contrôles réalisés et de ses constats, SG29 HAUSSMANN peut être amené à revoir le dispositif et sélectionner un ou plusieurs autres intermédiaires.

## Politique de rémunération

La rémunération versée par SG 29 Haussmann est composée de la rémunération fixe et peut, si les conditions économiques le permettent, comprendre une composante variable sous la forme d'un bonus discrétionnaire. Ces bonus ne sont pas liés à la performance véhicules gérés (pas d'intéressement aux plus-values).

SG 29 Haussmann applique la politique de rémunération du Groupe Société Générale. Cette politique Groupe intègre un grand nombre des principes énoncés à l'annexe II de la Directive UCITS qui sont communs aux règles prudentielles déjà applicables au niveau du Groupe consolidé (cf. Rapport sur les politiques et pratiques de rémunération du Groupe Société Générale). De plus, SG 29 Haussmann a procédé dès 2014 à des aménagements de cette politique afin d'être en conformité avec les règles spécifiques à la Directive UCITS propre au secteur des gestionnaires de fonds de gestion alternative, notamment par la mise en place d'un mécanisme d'indexation (panier de 4 fonds représentatifs de l'activité de SG29 Haussmann) pour l'ensemble des collaborateurs qui bénéficient d'une rémunération différée et ce afin d'assurer un alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs.

Ainsi, la rémunération variable des collaborateurs de SG 29 Haussmann visés par la Directive UCITS est soumise aux dispositions et conditions suivantes :

- Une acquisition différée à hauteur de 40% minimum, avec un paiement différé étalé sur 3 ans prorata temporis,
- Un paiement de 50% de l'ensemble de la rémunération variable (part acquise et part non acquise) sous forme d'instruments financiers ou équivalents,
- Une acquisition de la part non acquise sous réserve du respect de conditions de présence et de performance ajustée des risques de l'entité.

La politique de rémunération de SG 29 Haussmann n'a pas d'incidence sur le profil de risque du UCITS et permet de couvrir l'ensemble des conflits d'intérêts liés à la gestion financière des véhicules.

	Somme des Rémunérations Fixes (EUR) 2023	Somme des Rémunérations Variables (EUR) 2023 (Including Equal Pay)	Rémunération Agrégée (Fixe et Variable) (EUR)
Personnel ayant une incidence sur le profil de risque	8 800 821	2 970 250	11 771 071

Ces informations sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse : <https://sg29haussmann.societegenerale.fr>.

**Securities Financing Transaction Regulation (Règlement relatif aux opérations de financement sur titres) ("SFTR") :**

L'OPC ne contient pas d'instruments impactés par la réglementation SFTR.

# techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation «T.G.E.».

# rapport du commissaire aux comptes



ERNST & YOUNG et Autres  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00  
www.ey.com/fr

## SG Mirova Actions Monde Climat

Exercice clos le 29 décembre 2023

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Porteurs de parts du fonds SG Mirova Actions Monde Climat,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif SG Mirova Actions Monde Climat constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Société de Commissaires aux Comptes

Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1



## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

En application de la loi, nous vous signalons que notre rapport sur les comptes annuels n'a pas pu être mis à votre disposition dans le délai prescrit par l'article 411-37 du Règlement général de l'AMF, les informations et les éléments nécessaires à son établissement ne nous ayant pas été communiqués dans le délai prévu par ce même article.

## Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.  
En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 15 mai 2024

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG et Autres

David Koestner

# comptes annuels

# BILANactif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Immobilisations nettes</b>	-	-
<b>Dépôts</b>	-	-
<b>Instruments financiers</b>	<b>23 052 919,01</b>	<b>22 803 145,95</b>
• <b>ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	22 631 677,97	21 642 334,31
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>TITRES DE CRÉANCES</b>		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS</b>		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	421 241,04	1 160 811,64
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• <b>OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES</b>		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• <b>CONTRATS FINANCIERS</b>		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• <b>AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	-	-
<b>Créances</b>	<b>13 671,58</b>	<b>337 340,42</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	13 671,58	337 340,42
<b>Comptes financiers</b>	<b>72 999,76</b>	<b>340 772,83</b>
Liquidités	72 999,76	340 772,83
<b>Autres actifs</b>	-	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>23 139 590,35</b>	<b>23 481 259,20</b>

# BILAN passif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Capitaux propres</b>		
• Capital	23 739 743,00	24 852 665,41
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-637 308,37	-1 817 887,48
• Résultat de l'exercice	-14 609,41	-19 306,49
<b>Total des capitaux propres</b> <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	<b>23 087 825,22</b>	<b>23 015 471,44</b>
<b>Instruments financiers</b>	-	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
<b>Dettes</b>	<b>51 765,13</b>	<b>382 658,65</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	51 765,13	382 658,65
<b>Comptes financiers</b>	-	<b>83 129,11</b>
Concours bancaires courants	-	83 129,11
Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>23 139 590,35</b>	<b>23 481 259,20</b>

# HORS-bilan

29.12.2023

30.12.2022

Devise	EUR	EUR
<b>Opérations de couverture</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
<b>Autres opérations</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

# COMPTE de résultat

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Produits sur opérations financières</b>		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	4 455,00	1 021,10
• Produits sur actions et valeurs assimilées	435 250,00	429 248,96
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
<b>Total (I)</b>	<b>439 705,00</b>	<b>430 270,06</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-1 350,73	-2 299,72
• Autres charges financières	-	-
<b>Total (II)</b>	<b>-1 350,73</b>	<b>-2 299,72</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>438 354,27</b>	<b>427 970,34</b>
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-450 941,65	-446 582,04
<b>Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>-12 587,38</b>	<b>-18 611,70</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-2 022,03	-694,79
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :</b>	<b>-14 609,41</b>	<b>-19 306,49</b>



méthode actuarielle. Dans le cas d'options d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois, les primes payées ou reçues sont lissées sur la durée restante à courir.

### Méthode de comptabilisation

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

La commission de gestion est calculée hebdomadairement sur la base de l'actif net hors OPC gérés par la société de gestion.

Le cas échéant, les frais fixes sont provisionnés dans les comptes sur la base de la dernière facture connue ou du budget annoncé. En cas d'écart de provisions, un ajustement est opéré au paiement effectif des frais.

### Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

### Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion, et les taxes diverses.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux, barème (TTC)
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	2.20% maximum
Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

### Prestataire percevant des commissions de mouvement :

Sans objet.

### Devise de comptabilité

EUR.

### Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

exercice

**Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs** *(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

**Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application**

Néant.

**Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice**

Néant.

**Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts**

Parts C :

Résultat net : Capitalisation

Plus-values nettes réalisées : Capitalisation



# 2 évolutionactif net

Devise	29.12.2023	30.12.2022
	EUR	EUR
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>23 015 471,44</b>	<b>22 892 559,70</b>
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	1 480 393,28	6 631 878,22
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-3 259 685,38	-2 601 847,71
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	1 135 618,24	511 750,89
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-1 545 980,50	-3 384 867,65
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-11 253,40	-79 837,16
Différences de change	-611 661,58	762 631,43
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	2 897 510,50	-1 698 184,58
- Différence d'estimation exercice N	1 963 243,96	-934 266,54
- Différence d'estimation exercice N-1	-934 266,54	763 918,04
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- Différence d'estimation exercice N	-	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-12 587,38	-18 611,70
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>23 087 825,22</b>	<b>23 015 471,44</b>

# 3 compléments d'information

## 3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

### 3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

## 3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
<b>Opérations de couverture</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
<b>Autres opérations</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

## 3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	72 999,76
<b>Passif</b>				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

## 3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	72 999,76	-	-	-	-
<b>Passif</b>					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

**3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan**

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	JPY	CAD	Autres devises
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	13 522 729,78	2 074 644,09	1 019 208,04	2 396 978,64
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	10 612,21	-	502,91	2 544,59
Comptes financiers	12 596,52	282,59	3 853,03	4 325,72
Autres actifs	-	-	-	-
<b>Passif</b>				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

**3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature**

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

<b>Créances</b>	<b>13 671,58</b>
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Coupons a recevoir	13 659,71
Souscriptions à recevoir	11,87
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
<b>Dettes</b>	<b>51 765,13</b>
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Frais provisionnes	51 071,56
RACHAT à payer	693,57
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-

### 3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Nombre de parts émises / rachetées pendant l'exercice	14 526,054	1 480 393,28	32 027,594	3 259 685,38
Commission de souscription / rachat		9,95		-
Rétrocessions		9,95		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

### 3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	<b>1,86</b>
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

### 3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....	<b>néant</b>
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés .....	<b>néant</b>

### 3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	-
- autres instruments financiers	-

**3.10. Tableau d'affectation du résultat** *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
<b>Total acomptes</b>	-	-	-	-

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Affectation du résultat</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-14 609,41	-19 306,49
<b>Total</b>	<b>-14 609,41</b>	<b>-19 306,49</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-14 609,41	-19 306,49
<b>Total</b>	<b>-14 609,41</b>	<b>-19 306,49</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

**3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes***(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
<b>Total acomptes</b>	-	-

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Affectation des plus et moins-values nettes</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-637 308,37	-1 817 887,48
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>-637 308,37</b>	<b>-1 817 887,48</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-637 308,37	-1 817 887,49
<b>Total</b>	<b>-637 308,37</b>	<b>-1 817 887,49</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

## 3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Devise	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	-	-
EUR					
<b>Actif net</b>	<b>23 087 825,22</b>	23 015 471,44	22 892 559,70	-	-
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>215 434,745</b>	232 936,285	195 181,95	-	-
<b>Valeur liquidative</b>	<b>107,16</b>	98,8	117,28	-	-
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire <sup>(2)</sup></b>	<b>-3,02</b>	-7,88	5,38	-	-

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

<sup>(2)</sup> La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du Fonds : 08 janvier 2021.

# 4 inventaire au 29.12.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>Action</i>						
CH0012221716	ABB LTD-NOM	PROPRE	2 699,00	108 285,15	CHF	0,47
US0028241000	ABBOTT LABORATORIES	PROPRE	3 309,00	329 716,77	USD	1,43
US00287Y1091	ABBVIE INC	PROPRE	1 249,00	175 220,69	USD	0,76
IE00B4BNMY34	ACCENTURE SHS CLASS A	PROPRE	421,00	133 737,48	USD	0,58
US00724F1012	ADOBE INC	PROPRE	589,00	318 107,45	USD	1,38
FR0000120073	AIR LIQUIDE	PROPRE	905,00	159 388,60	EUR	0,69
US0152711091	ALEXANDRIA REAL ESTATE EQUITIES REIT	PROPRE	571,00	65 528,15	USD	0,28
DE0008404005	ALLIANZ SE-NOM	PROPRE	944,00	228 400,80	EUR	0,99
US0258161092	AMERICAN EXPRESS CO	PROPRE	3 069,00	520 478,40	USD	2,25
US03027X1000	AMERICAN TOWER REDIT	PROPRE	1 423,00	278 094,64	USD	1,20
US0304201033	AMERICAN WATER WORKS	PROPRE	555,00	66 314,62	USD	0,29
US0311621009	AMGEN INC	PROPRE	387,00	100 904,12	USD	0,44
NL0010273215	ASML HOLDING N.V.	PROPRE	677,00	461 510,90	EUR	2,00
GB0009895292	ASTRAZENECA PLC	PROPRE	1 303,00	159 388,38	GBP	0,69
US0527691069	AUTODESK INC	PROPRE	290,00	63 919,97	USD	0,28
US0534841012	AVALONBAY COMMUNITIE REIT	PROPRE	440,00	74 572,76	USD	0,32
US0584981064	BALL CORP	PROPRE	1 309,00	68 160,67	USD	0,30
ES0113211835	BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	PROPRE	54 370,00	447 247,62	EUR	1,94
DE0005190003	BAYERISCHE MOTORENWERKE	PROPRE	586,00	59 057,08	EUR	0,26
US09062X1037	BIOGEN INC	PROPRE	327,00	76 601,45	USD	0,33
AU000000BXB1	BRAMBLES LIMITED	PROPRE	14 676,00	123 289,64	AUD	0,53
US1101221083	BRISTOL MYERS SQUIBB CO	PROPRE	4 452,00	206 791,40	USD	0,90
CA1363751027	CANADIAN NATIONAL RAILWAY CO	PROPRE	1 878,00	214 733,56	CAD	0,93
CA13646K1084	CANADIAN PACIFIC KANSAS CITY LIMITED	PROPRE	2 800,00	201 532,34	CAD	0,87
US15135B1017	CENTENE	PROPRE	1 057,00	71 008,89	USD	0,31

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US15961R1059	CHARGEPT HOLDINGS INC	PROPRE	10 284,00	21 784,78	USD	0,09
US1941621039	COLGATE PALMOLIVE CO	PROPRE	1 492,00	107 660,63	USD	0,47
FR0000045072	CREDIT AGRICOLE SA	PROPRE	36 538,00	469 586,38	EUR	2,03
AU000000CSL8	CSL LTD	PROPRE	621,00	109 957,16	AUD	0,48
US1264081035	CSX CORP	PROPRE	6 853,00	215 084,88	USD	0,93
JP3475350009	DAIICHI SANKYO CO LTD	PROPRE	2 400,00	59 671,15	JPY	0,26
US2358511028	DANAHER CORP	PROPRE	492,00	103 036,51	USD	0,45
US2372661015	DARLING INGREDIENTS	PROPRE	1 884,00	85 003,00	USD	0,37
DE0005552004	DEUTSCHE POST AG-NOM	PROPRE	1 658,00	74 369,59	EUR	0,32
US2521311074	DEXCOM INC	PROPRE	784,00	88 070,03	USD	0,38
KR7336260005	DOOSAN FUEL CELL CO LTD	PROPRE	5 490,00	89 526,88	KRW	0,39
JP3783600004	EAST JAPAN RAILWAY CO	PROPRE	3 900,00	203 572,70	JPY	0,88
US2786421030	EBAY INC	PROPRE	9 635,00	380 463,22	USD	1,65
US2788651006	ECOLAB INC	PROPRE	834,00	149 752,32	USD	0,65
US2810201077	EDISON INTERNATIONAL	PROPRE	1 202,00	77 790,23	USD	0,34
ES0127797019	EDP RENOVAVEIS	PROPRE	3 779,00	70 005,98	EUR	0,30
US28176E1082	EDWARDS LIFESCIENCES	PROPRE	1 191,00	82 210,43	USD	0,36
US0367521038	ELEVANCE HEALTH INC	PROPRE	429,00	183 134,24	USD	0,79
US5324571083	ELI LILLY & CO	PROPRE	559,00	294 982,37	USD	1,28
US29355A1079	ENPHASE ENERGY	PROPRE	2 329,00	278 598,71	USD	1,21
US29476L1070	EQUITY RESIDENTIAL REIT	PROPRE	971,00	53 760,34	USD	0,23
FR0000121121	EURAZEO SE	PROPRE	3 901,00	280 286,85	EUR	1,21
US30040W1080	EVERSOURCE ENERGY	PROPRE	6 142,00	343 171,36	USD	1,49
US34379V1035	FLUENCE ENERGY INC	PROPRE	6 207,00	134 012,54	USD	0,58
GB00BN7SWP63	GSK PLC	PROPRE	3 462,00	57 937,71	GBP	0,25
US41068X1000	HANNON ARMSTRONG SUSTAINABLE REIT	PROPRE	12 487,00	311 765,23	USD	1,35
US40412C1018	HCA HEALTHCARE RG REGISTERED SHS	PROPRE	430,00	105 365,86	USD	0,46
US42250P1030	HEALTHPEAK PPTYS INC REIT	PROPRE	2 168,00	38 859,73	USD	0,17
FR0000052292	HERMES INTERNATIONAL	PROPRE	53,00	101 696,40	EUR	0,44
US42824C1099	HEWLETT PACKARD ENTERPRISE	PROPRE	4 666,00	71 722,88	USD	0,31

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US4448591028	HUMANA	PROPRE	232,00	96 149,84	USD	0,42
ES0144580Y14	IBERDROLA SA	PROPRE	11 022,00	130 831,14	EUR	0,57
AU000000IEL5	IDP EDUCATION LTD SHS	PROPRE	7 401,00	91 569,60	AUD	0,40
DE0006231004	INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM	PROPRE	2 107,00	79 644,60	EUR	0,34
GB00BMJ6DW54	INFORMA PLC	PROPRE	22 072,00	198 980,39	GBP	0,86
US4595061015	INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES	PROPRE	765,00	56 073,91	USD	0,24
US46120E6023	INTUITIVE SURGICAL	PROPRE	261,00	79 709,37	USD	0,35
US4657411066	ITRON INC	PROPRE	2 173,00	148 538,66	USD	0,64
JP3039710003	JAPAN METROPOLITAN FUND INVESTMENT CORPORATION	PROPRE	10,00	6 543,23	JPY	0,03
JP3027680002	JAPAN REAL ESTATE INVESTMENT	PROPRE	16,00	59 999,92	JPY	0,26
BE0003565737	KBC GROUPE	PROPRE	3 742,00	219 730,24	EUR	0,95
FR0000121485	KERING	PROPRE	109,00	43 491,00	EUR	0,19
NL0000009082	KONINKLIJKE KPN NV	PROPRE	65 445,00	204 057,51	EUR	0,88
US5018892084	LKQ CORPORATION	PROPRE	5 371,00	232 363,27	USD	1,01
FR0000120321	LOREAL SA	PROPRE	173,00	77 962,45	EUR	0,34
US5500211090	LULULEMON ATHLETICA	PROPRE	405,00	187 455,26	USD	0,81
US57636Q1040	MASTERCARD INC SHS A	PROPRE	1 413,00	545 565,23	USD	2,36
DE0007100000	MERCEDES BENZ GROUP AG	PROPRE	1 357,00	84 880,35	EUR	0,37
US58933Y1055	MERCK AND CO INC	PROPRE	1 777,00	175 375,49	USD	0,76
NZMELE0002S7	MERIDIAN ENERGY LTD	PROPRE	27 102,00	86 057,82	NZD	0,37
US5949181045	MICROSOFT CORP	PROPRE	3 024,00	1 029 416,52	USD	4,46
US60770K1079	MODERNA INC	PROPRE	741,00	66 711,13	USD	0,29
JP3733000008	NEC CORP	PROPRE	13 300,00	713 109,02	JPY	3,09
US65339F1012	NEXTERA ENERGY INC	PROPRE	5 943,00	326 780,27	USD	1,42
US65341B1061	NEXTERA ENERGY PARTNERS	PROPRE	3 407,00	93 791,58	USD	0,41
US6558441084	NORFOLK SOUTHERN CORP	PROPRE	731,00	156 424,01	USD	0,68
CA6665111002	NORTHLAND POWER INC	PROPRE	4 447,00	73 485,71	CAD	0,32
DK0062498333	NOVO NORDISK AS	PROPRE	2 707,00	253 503,79	DKK	1,10
US67066G1040	NVIDIA CORP	PROPRE	2 966,00	1 329 672,31	USD	5,76
US6819191064	OMNICOM GROUP INC	PROPRE	2 937,00	230 009,39	USD	1,00

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US68389X1054	ORACLE CORP	PROPRE	2 106,00	201 000,84	USD	0,87
DK0060094928	ORSTED SH	PROPRE	2 824,00	141 795,71	DKK	0,61
GB0006776081	PEARSON	PROPRE	7 004,00	77 932,69	GBP	0,34
US7170811035	PFIZER INC	PROPRE	3 967,00	103 390,15	USD	0,45
US72919P2020	PLUG POWER	PROPRE	7 335,00	29 880,51	USD	0,13
US7427181091	PROCTER AND GAMBLE CO	PROPRE	477,00	63 277,58	USD	0,27
US74340W1036	PROLOGIS REIT	PROPRE	2 619,00	316 039,20	USD	1,37
US7445731067	PUBLIC SERVICE ENTERPRISE GROU	PROPRE	1 583,00	87 629,97	USD	0,38
CA7481932084	QUEBECOR SUB VTG B	PROPRE	21 517,00	465 615,71	CAD	2,02
US75886F1075	REGENERON PHARMA	PROPRE	221,00	175 713,66	USD	0,76
GB00B2B0DG97	RELX PLC	PROPRE	2 157,00	77 413,54	GBP	0,34
US7611521078	RESMED	PROPRE	313,00	48 741,47	USD	0,21
CH0012032048	ROCHE HOLDING LTD	PROPRE	582,00	153 059,05	CHF	0,66
US79466L3024	SALESFORCE.COM	PROPRE	1 168,00	278 230,68	USD	1,21
DE0007164600	SAP SE	PROPRE	676,00	94 288,48	EUR	0,41
JP3420600003	SEKISUI HOUSE LTD	PROPRE	26 670,00	536 367,66	JPY	2,32
US81762P1021	SERVICENOW INC	PROPRE	257,00	164 366,93	USD	0,71
GB00B1FH8J72	SEVERN TRENT PLC	PROPRE	3 537,00	105 267,13	GBP	0,46
US82489W1071	SHOALS TECHNOLOGIES GROUP INC	PROPRE	5 372,00	75 572,24	USD	0,33
DE0007236101	SIEMENS AG-NOM	PROPRE	585,00	99 403,20	EUR	0,43
ES0165386014	SOLARIA ENERGIA Y MEDIO AMBIENTE SA	PROPRE	6 113,00	113 762,93	EUR	0,49
US8636671013	STRYKER CORP	PROPRE	240,00	65 061,69	USD	0,28
US86745K1043	SUNNOVA ENERGY INTERNATIONAL INC	PROPRE	5 128,00	70 793,46	USD	0,31
US86771W1053	SUNRUN INC	PROPRE	11 402,00	202 617,35	USD	0,88
SE0007100599	SVENSKA HANDELSBANKEN AB	PROPRE	26 482,00	260 359,75	SEK	1,13
SE0000667925	TELIA COMPANY AB	PROPRE	24 018,00	55 511,62	SEK	0,24
US1255231003	THE CIGNA GROUP	PROPRE	558,00	151 263,39	USD	0,66
US8835561023	THERMO FISHER SCIE	PROPRE	286,00	137 424,47	USD	0,60
CA8849038085	THOMSON REUTERS CORP	PROPRE	480,00	63 840,72	CAD	0,28
JP3633400001	TOYOTA MOTOR CORP	PROPRE	20 700,00	344 327,54	JPY	1,49

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0013326246	UNIBAIL RODAMCO SE REITS	PROPRE	1 771,00	118 515,32	EUR	0,51
US9078181081	UNION PACIFIC CORP	PROPRE	1 906,00	423 800,95	USD	1,84
US92276F1003	VENTAS INC REIT	PROPRE	1 307,00	58 969,70	USD	0,26
US92338C1036	VERALTO CORPORATION	PROPRE	164,00	12 212,59	USD	0,05
DK0061539921	VESTAS WIND SYSTEM A/S	PROPRE	8 597,00	247 142,63	DKK	1,07
US94106L1098	WASTE MANAGEMENT INC	PROPRE	1 051,00	170 401,58	USD	0,74
US95040Q1040	WELLTOWER INC REIT	PROPRE	1 283,00	104 728,29	USD	0,45
JP3659000008	WEST JAPAN RAILWAY CO	PROPRE	4 000,00	151 052,87	JPY	0,65
US9621661043	WEYERHAEUSER CO REIT	PROPRE	2 467,00	77 651,37	USD	0,34
US98419M1009	XYLEM	PROPRE	720,00	74 538,72	USD	0,32
<b>Total Action</b>				<b>22 631 677,97</b>		<b>98,02</b>
<b>O.P.C.V.M.</b>						
FR0007075122	OSTRUM SUSTAINABLE TERSORERIE FCP	PROPRE	33,00	421 241,04	EUR	1,82
<b>Total O.P.C.V.M.</b>				<b>421 241,04</b>		<b>1,82</b>
<b>Total Valeurs mobilières</b>				<b>23 052 919,01</b>		<b>99,85</b>
<b>Liquidités</b>						
<b>BANQUE OU ATTENTE</b>						
	ACH DIFF OP DE CAPI	PROPRE	-693,57	-693,57	EUR	-0,00
	BANQUE AUD SGP	PROPRE	488,17	301,54	AUD	0,00
	BANQUE CAD SGP	PROPRE	5 612,32	3 853,03	CAD	0,02
	BANQUE CHF SGP	PROPRE	800,08	860,58	CHF	0,00
	BANQUE DKK SGP	PROPRE	900,47	120,79	DKK	0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	51 941,90	51 941,90	EUR	0,22
	BANQUE GBP SGP	PROPRE	941,10	1 086,03	GBP	0,00
	BANQUE HKD SGP	PROPRE	1 845,25	213,92	HKD	0,00
	BANQUE JPY SGP	PROPRE	44 008,00	282,59	JPY	0,00
	BANQUE NOK SGP	PROPRE	4 040,30	360,15	NOK	0,00
	BANQUE NZD SGP	PROPRE	116,57	66,81	NZD	0,00
	BANQUE SEK SGP	PROPRE	1 212,00	108,87	SEK	0,00
	BANQUE SGD SGP	PROPRE	1 758,83	1 207,03	SGD	0,01
	BANQUE USD SGP	PROPRE	13 914,75	12 596,52	USD	0,05

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	SOUS RECEV EUR SGP	PROPRE	11,87	11,87	EUR	0,00
<b>Total BANQUE OU ATTENTE</b>				<b>72 318,06</b>		<b>0,31</b>
<b>FRAIS DE GESTION</b>						
	PRCOMGESTADM	PROPRE	-14 722,78	-14 722,78	EUR	-0,06
	PRCOMGESTDEP	PROPRE	-2 746,85	-2 746,85	EUR	-0,01
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-23 888,80	-23 888,80	EUR	-0,10
	PRHONOCAC	PROPRE	-1 617,81	-1 617,81	EUR	-0,01
	PRREMU SOC GEST	PROPRE	-8 095,32	-8 095,32	EUR	-0,04
<b>Total FRAIS DE GESTION</b>				<b>-51 071,56</b>		<b>-0,22</b>
<b>Total Liquidites</b>				<b>21 246,50</b>		<b>0,09</b>
<b>Coupons</b>						
<b>Action</b>						
US0152711091	ALEXANDRIA REAL EQS	ACHLIG	571,00	459,53	USD	0,00
US03027X1000	AMERICAN TOWER REITS	ACHLIG	1 423,00	1 532,95	USD	0,01
US0534841012	AVALONBAY COMMU REIT	ACHLIG	440,00	460,06	USD	0,00
CA13646K1084	CANADIAN PACI KAN C	ACHLIG	2 800,00	273,93	CAD	0,00
US2358511028	DANAHER CORP	ACHLIG	492,00	74,83	USD	0,00
US2788651006	ECOLAB INC	ACHLIG	834,00	301,24	USD	0,00
US2810201077	EDISON INTL	ACHLIG	1 202,00	594,12	USD	0,00
US29476L1070	EQUITY RESIDENT REIT	ACHLIG	971,00	407,64	USD	0,00
GB00BN7SWP63	GSK PLC	ACHLIG	3 571,00	576,93	GBP	0,00
US41068X1000	HANNON ARMSTG REIT	ACHLIG	12 487,00	3 125,57	USD	0,01
US42824C1099	HP ENTERPRISE CO	ACHLIG	4 813,00	396,49	USD	0,00
US4448591028	HUMANA	ACHLIG	232,00	130,10	USD	0,00
US4595061015	INTL FLAVORS&FRAGRA	ACHLIG	765,00	392,67	USD	0,00
US58933Y1055	MERCK AND CO INC	ACHLIG	1 777,00	867,06	USD	0,00
CA6665111002	NORTHLAND POWER	ACHLIG	4 447,00	228,98	CAD	0,00
US6819191064	OMNICOM GROUP INC	ACHLIG	2 937,00	1 302,79	USD	0,01
GB00B1FH8J72	SEVERN TRENT PLC	ACHLIG	3 648,00	1 967,66	GBP	0,01
US8636671013	STRYKER CORP	ACHLIG	240,00	121,67	USD	0,00
US8835561023	THERMO FISCHER SCIEN	ACHLIG	286,00	63,43	USD	0,00

## SG MIROVA ACTIONS MONDE CLIMAT

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US92276F1003	VENTAS INC REIT	ACHLIG	1 307,00	372,71	USD	0,00
US92338C1036	VERALTO RG WM	ACHLIG	164,00	9,35	USD	0,00
<b>Total Action</b>				<b>13 659,71</b>		<b>0,06</b>
<b>Total Coupons</b>				<b>13 659,71</b>		<b>0,06</b>
<b>Total SG MIROVA ACTIONS MONDE CLIMAT</b>				<b>23 087 825,22</b>		<b>100,00</b>

**Par investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à une objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement de (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxonomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier sont atteintes.

**Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit:** SG MIROVA ACTIONS MONDE CLIMAT (le « Fonds »)

**Identifiant d'entité juridique:** 969500EEEGPGFXPNVY80

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?**

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <b>Oui</b>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <b>Non</b>
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : ___% <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissements durable, il présentait une proportion de 93% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : ___%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais <b>n'a pas réalisé d'investissements durables</b>



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales reposent sur des décisions d'investissement ayant une approche combinant une analyse financière fondamentale et une analyse extrafinancière à travers la prise en compte des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

L'analyse de chaque pilier ESG repose sur la prise en compte :

Rapport périodique SG MIROVA ACTIONS MONDE CLIMAT 29-12-2023

1

- D'enjeux universels tels que :

- Environnement : la production d'énergie, l'éco-design et le recyclage...
- Social : pratiques en matière de santé et sécurité des employés ou les droits et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement
- Gouvernance : répartition de la valeur ou l'éthique des affaires...

- D'enjeux spécifiques aux différents secteurs (l'eau, les énergies renouvelables, la santé, ou plus généralement le changement climatique, l'éco-efficience, le vieillissement de la population...).

Elle permet ainsi d'évaluer les entreprises qui parviennent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et, d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

La sélection des valeurs en portefeuille est fondée sur une approche responsable thématique « Climat », au travers de la recherche de sociétés spécialisées dans les solutions bas carbone afin d'offrir une haute performance en termes d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du portefeuille (c'est-à-dire un portefeuille dont les niveaux agrégés d'émissions induites et évitées pourraient, selon l'analyse du Délégué de la Gestion Financière répondre positivement aux enjeux de la transition énergétique).

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

<i>Caracteristiques</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Définition</i>	<i>% N</i>	<i>% N-1</i>
<b>Environnement</b>	L'empreinte carbone (tonnes CO2 / valeur d'entreprise en €)	Les statistiques relatives à l'empreinte carbone sont fournies par Carbone4, un cabinet de conseil spécialisé dans la stratégie carbone. Les données sous-jacentes sont traitées selon la méthodologie "Carbon Impact Analytics" co-développée par Mirova, le Délégué de la Gestion Financière et un fournisseur de données tiers. Cet indicateur a été choisi comme référence : le Fonds devra annuellement faire mieux que l'indice de référence avec un taux de couverture strictement supérieur à 90%	<b>25%</b>	
<b>Note moyenne controversée</b>	NBR	Cette note identifie les controverses des entreprises et évalue la manière dont elles les gèrent. Noté de 1 à 10 plus le chiffre est élevé et plus la controverse est grave ou mal gérée par l'entreprise. Ces notes par entreprise transmises par un fournisseur de données tiers ISS-ESG sont ensuite pondérées au niveau du portefeuille. Le Fonds devra faire	<b>84%</b>	

mieux que l'indice de référence avec un taux de couverture strictement supérieur à 70%.

---

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Données N-1 indiquée dans le tableau ci-dessus.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le Fonds a l'intention de réaliser partiellement des investissements durables via l'approche suivante :

Le Délégué de la Gestion Financière évalue l'impact positif et négatif des entreprises sur la réalisation des ODD et vise à investir dans des entreprises contribuant positivement aux ODD sans avoir d'incidence négative significative sur les autres ODD selon une analyse extrafinancière telle que décrite ci-dessous dans la rubrique relative aux éléments contraignants de la stratégie d'investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

En complément, le Fonds prend en compte l'alignement des entreprises aux 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. Dans la mesure où les données actuellement disponibles correspondent à des approximations, la Société de Gestion mettra à la disposition des investisseurs, dans une future version du prospectus, des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds avec les activités économiques durables sur le plan environnemental à l'issue de ses travaux de collecte et d'analyse des données en sa possession.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

La méthodologie d'analyse exclusive du Délégué de Gestion Financière a été élaboré pour évaluer l'incidence globale des actifs sur la durabilité et pour identifier les investissements cibles qui contribuent aux ODD sans avoir d'incidence négative importante sur les autres ODD. Le résultat de cette analyse est transcrit dans l'Opinion sur la durabilité émis pour chaque entreprise en portefeuille par l'équipe de recherche ESG du Délégué de Gestion Financière évaluant la compatibilité des modèle économique des entreprises avec les enjeux du développement durable.

Dans le cadre de cette approche, une étape fondamentale consiste à identifier les risques d'impacts négatifs provenant des activités des entreprises et à analyser la qualité des mesures de l'entreprise pour atténuer ces risques (le « test DNSH »).

Suite à cette analyse qualitative, le Délégué de Gestion Financière émet un avis contraignant sur la base duquel les sociétés dont les activités économiques et/ou pratiques réputées avoir un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou de plusieurs ODD sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement indépendamment de leur contribution positive.

Conformément à la Politique sectorielle « Défense » du groupe Société Générale qui répond aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à l'ensemble des sociétés de gestion françaises, les entreprises impliquées dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri), sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds.

En outre, au regard de la politique d'investissement de la Société de Gestion, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut potentiellement se traduire in fine par de lourdes pénalités financières.

**Les principales incidences négatives**

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales, et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Dans le cadre de son évaluation de l'impact négatif, le Délégué de la Gestion Financière prend en compte systématiquement les indicateurs qui sont réputés indiquer la présence d'incidences négatives principales (PAI) (y compris la prise en compte des données relatives aux indicateurs PAI obligatoires).

Les impacts négatifs sont priorisés en fonction des spécificités des secteurs et des modèles économiques des entreprises dans lesquelles le Délégué de Gestion Financière envisage d'investir, en utilisant une combinaison de critères basés sur :

- l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts environnementaux sur la base de données scientifiques provenant d'organisations internationales (intensité énergétique, impacts sur la biodiversité, etc.),
- l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux problématiques sociales liées au droit du travail et à la gestion des ressources humaines au regard des risques pouvant émerger de son modèle économique, de ses procédés de fabrication et de ses fournisseurs (ex. exposition aux risques pour la santé et la sécurité, exposition aux pays présentant des risques spécifiques pour les droits de l'homme, etc.),
- l'analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les communautés locales et les consommateurs,
- la surveillance des controverses en cours ou potentielles,

Lorsque le Délégué de Gestion Financière estime que les procédures et pratiques de la société émettrice sont insuffisantes pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinentes, l'impact de la société est jugé négatif, ce qui la rend inéligible à l'investissement.

Lorsque les données nécessaires au calcul de certains indicateurs PAI ne sont pas disponibles, le Délégué de Gestion Financière pourra recourir à des proxies qualitatif ou quantitatifs qui portent sur les thématiques similaires aux indicateurs PAI en question.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Dans le cadre de son évaluation de l'impact négatif, le Délégué de Gestion Financière examine les entreprises en fonction du respect des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Inversement, le Délégué de Gestion Financière examine continuellement les antécédents et le flux de nouvelles des entreprises pour identifier les controverses importantes. L'implication des entreprises et les mesures de remédiation sont prises en compte. Le risque de violation potentielle peut être contrôlé à travers des actions d'engagement du Délégué de Gestion Financière avec l'entreprises afin d'obtenir des garanties supplémentaires.

Enfin, les sociétés dont le Délégué de Gestion Financière estime qu'elles ont violé de façon grave les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme sont reconnues comme causant un préjudice important et, par conséquent, ne sont plus éligibles à l'investissement.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



### Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité:

	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Impact (N)	Impact (N-1)	Commentaire
1	Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	418.41	241.67	-Politique d'exclusion charbon
		Émissions de GES de niveau 2	149.40	109.69	-Politique « Standards minimums et exclusions »
		Émissions de GES de niveau 3	4 887.24	1 950.47	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
		Émissions totales de GES	5 455.06	2 394.60	
2	Empreinte carbone	Empreinte carbone	236.27	104.14	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	2 319.61	514.10	
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0.71%	7%	Politique « Standards minimums et exclusions »
5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	0.42	73.46	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique			-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0	0	- Politique d'exclusions liée à la déforestation : Huile de Palme -Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur

	<b>Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité</b>	<b>Élément de mesure</b>	<b>Impact (N)</b>	<b>Impact (N-1)</b>	<b>Commentaire</b>
8	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0	3	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	14.91%	2%	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	Non applicable	Politique d'exclusions "Controverses" - Politique « Standards minimums et exclusions »
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	19.99%	49%	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	0.20%	14%	Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est pertinent pour ce secteur
13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	34.17%	34%	Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est pertinent pour ce secteur
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	Non applicable	- - Politique d'exclusions défense controversée - Politique « Standards minimums et exclusions » du Delegataire



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 02/01/2023 au 29/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
BFT AUR.ISR P C 3D	OPC Monétaire	0.00%	France
BFT AUREUS ISR C3D	OPC Monétaire	5.85%	France
29 HAUSSM.SEL.C 3D	OPC Diversifié	4.03%	France
29HASS.SEL.PART C	OPC Diversifié	2.48%	France
LY.EUR 2-10Y INFL.	OPC Diversifié	0.00%	Luxembourg
29H.ACT.EU.C3D	OPC Action	3.14%	France
MOOR.S.CL.ACT.ME3D	OPC Diversifié	1.83%	Luxembourg
29 H.EUR.CRED.C 3D	OPC Obligataire	2.00%	France
DEERE	Vehicules commerciaux et camions	0.38%	Etats-Unis
GENERAL MILLS	Produits alimentaires	0.45%	Etats-Unis

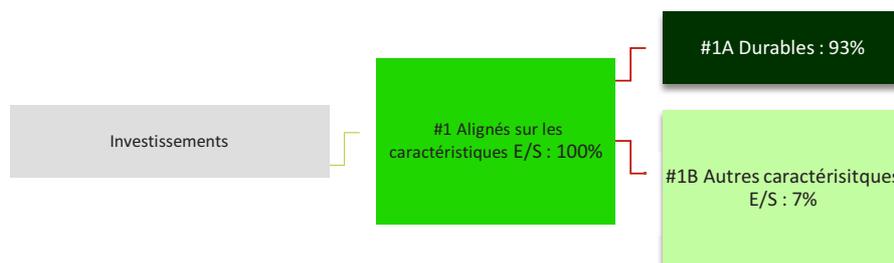


### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissement liés à la durabilité est de 93%

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

#### ● Quelle était l'allocation des actifs ?



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matières du sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités **habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités **transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Les secteurs économiques des investissements réalisés sont les suivants :

Logiciels	9.3%
Semi-conducteurs et équipements pour leur fabrication	9.3%
Transport routier et ferroviaire	6.8%
Société d'Investissement Immobilier Cotées (SIIC)	6.8%
Produits pharmaceutiques	6.4%
Banques commerciales	6.1%
Electricité	4.4%
Equipements électriques	3.9%
Services informatiques	3.7%
Services financiers diversifiés	3.6%
Services de telecommunication diversifiés	3.1%
Biotechnologie	3.1%
Equipements et fournitures médicaux	3.0%
Soins et autres services médicaux	2.6%
Biens de consommation durables	2.3%
Credit a la consommation	2.3%
Producteurs d'énergie indépendants	2.2%
Automobiles	2.1%
Media	1.9%
OPC Article 8	1.8%
Grands magasins et autres	1.7%
Produits chimiques	1.6%
Textiles habillement et produits de luxe	1.4%
Services aux entreprises	1.3%
Outils Services appliquées aux sciences	1.1%
Grossistes	1.0%



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le Fonds prend en compte l'alignement des entreprises aux 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. Dans la mesure où les

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **Des dépenses d'investissements (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour les refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

données actuellement disponibles correspondent à des approximations, la Société de Gestion mettra à la disposition des investisseurs, dans une future version du prospectus, des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds avec les activités économiques durables sur le plan environnemental à l'issue de ses travaux de collecte et d'analyse des données en sa possession.

En conséquence, pour le moment le taux d'alignement du Fonds à la taxonomie de l'UE correspond à 11% de ses investissements durables.

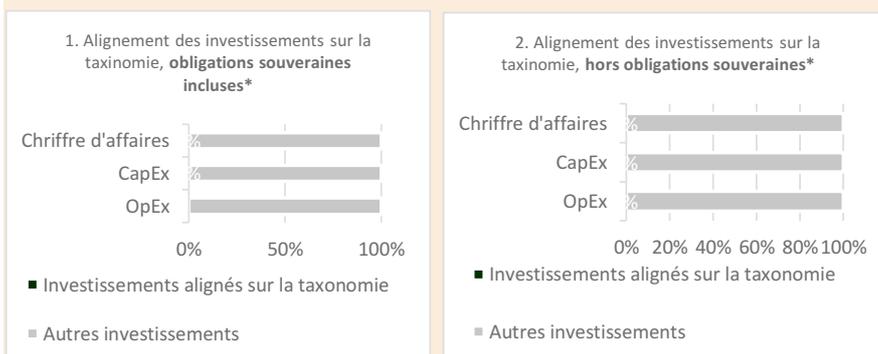
● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

■ Oui :

■ Dans le gaz fossile      ■ Dans l'énergie nucléaire

✘ Non

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes**

<sup>1</sup>Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne saussent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE –voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans la règlementation délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas en compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

La proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

La proportion des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE est de 29%.



**Quelle était la proportion d'investissement durable sur le plan social ?**

La part des investissements durables sur le plan social est de 53%.



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégories « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Le Fonds a investi 0% de son actif net dans la catégorie « #2 Autres ».



**Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période référence ?**

Les mesures prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont les suivantes :

- Exclusion Groupe (Défense, Charbon, Huile de Palme, Pétrole et Gaz conventionnels, Pétrole et Gaz non conventionnels, Tabac, Full Global Compact)
- Exclusion Sectorielle (Entreprise investissant dans les activités suivantes : Extraction, transformation/raffinage, Energie fossile, Armement, Tabac, Jeux d'argent, entreprise internationale en cas de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies et/ou des lignes directrices de l'OCDE)
- Respect des engagements concernant les indicateurs d'impact :
  - L'Empreinte Carbone doit à tout moment supérieure à celle de l'indice de référence, avec un taux de couverture supérieur ou égal à 90%.
  - Le note moyenne controversée doit à tout moment inférieur à celui de l'indice de référence avec un taux de couverture supérieur ou égal à 70%.
- Respect de la couverture des notation ESG supérieure à 90%.
- Respect de l'approche ESG :
  - Amélioration de note : la note ESG du portefeuille > à la note ESG de l'univers d'investissement réduit de 20% des notes ESG les plus faibles
- Respect du seuil minimum d'investissement durable et de taxonomie :
  - Une proportion minimale d'investissements considérés comme durable au sens du règlement SFDR doit être supérieure à 60%.
  - L'exposition aux activités alignées à la taxonomie européenne doit être supérieure ou égale à 0%.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**  
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**  
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**  
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**  
Non applicable

**Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit:** SG MIROVA ACTIONS MONDE CLIMAT (le « Fonds »)

**Identifiant d'entité juridique:** 969500EEEGPGFXPNVY80

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

**Non**

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissements durables, il présentait une proportion de 93% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales reposent sur des décisions d'investissement ayant une approche combinant une analyse financière fondamentale et une analyse extrafinancière à travers la prise en compte des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

L'analyse de chaque pilier ESG repose sur la prise en compte :

Rapport périodique SG MIROVA ACTIONS MONDE CLIMAT 29-12-2023

1

**Par investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement de (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxonomie.

**Les indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier sont atteintes.



- D'enjeux universels tels que :

- Environnement : la production d'énergie, l'éco-design et le recyclage...
- Social : pratiques en matière de santé et sécurité des employés ou les droits et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement
- Gouvernance : répartition de la valeur ou l'éthique des affaires...

- D'enjeux spécifiques aux différents secteurs (l'eau, les énergies renouvelables, la santé, ou plus généralement le changement climatique, l'éco-efficience, le vieillissement de la population...).

Elle permet ainsi d'évaluer les entreprises qui parviennent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et, d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

La sélection des valeurs en portefeuille est fondée sur une approche responsable thématique « Climat », au travers de la recherche de sociétés spécialisées dans les solutions bas carbone afin d'offrir une haute performance en termes d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du portefeuille (c'est-à-dire un portefeuille dont les niveaux agrégés d'émissions induites et évitées pourraient, selon l'analyse du Délégué de la Gestion Financière répondre positivement aux enjeux de la transition énergétique).

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

<i>Caracteristiques</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Définition</i>	<i>% N</i>	<i>% N-1</i>
<b>Environnement</b>	L'empreinte carbone (tonnes CO2 / valeur d'entreprise en €)	Les statistiques relatives à l'empreinte carbone sont fournies par Carbone4, un cabinet de conseil spécialisé dans la stratégie carbone. Les données sous-jacentes sont traitées selon la méthodologie "Carbon Impact Analytics" co-développée par Mirova, le Délégué de la Gestion Financière et un fournisseur de données tiers. Cet indicateur a été choisi comme référence : le Fonds devra annuellement faire mieux que l'indice de référence avec un taux de couverture strictement supérieur à 90%	<b>25%</b>	
<b>Note moyenne controversé</b>	NBR	Cette note identifie les controverses des entreprises et évalue la manière dont elles les gèrent. Noté de 1 à 10 plus le chiffre est élevé et plus la controverse est grave ou mal gérée par l'entreprise. Ces notes par entreprise transmises par un fournisseur de données tiers ISS-ESG sont ensuite pondérées au niveau du portefeuille. Le Fonds devra faire	<b>84%</b>	

mieux que l'indice de référence avec un taux de couverture strictement supérieur à 70%.

---

● ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Données N-1 indiquée dans le tableau ci-dessus.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Le Fonds a l'intention de réaliser partiellement des investissements durables via l'approche suivante :

Le Délégué de la Gestion Financière évalue l'impact positif et négatif des entreprises sur la réalisation des ODD et vise à investir dans des entreprises contribuant positivement aux ODD sans avoir d'incidence négative significative sur les autres ODD selon une analyse extrafinancière telle que décrite ci-dessous dans la rubrique relative aux éléments contraignants de la stratégie d'investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

En complément, le Fonds prend en compte l'alignement des entreprises aux 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. Dans la mesure où les données actuellement disponibles correspondent à des approximations, la Société de Gestion mettra à la disposition des investisseurs, dans une future version du prospectus, des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds avec les activités économiques durables sur le plan environnemental à l'issue de ses travaux de collecte et d'analyse des données en sa possession.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

La méthodologie d'analyse exclusive du Délégué de Gestion Financière a été élaboré pour évaluer l'incidence globale des actifs sur la durabilité et pour identifier les investissements cibles qui contribuent aux ODD sans avoir d'incidence négative importante sur les autres ODD. Le résultat de cette analyse est transcrit dans l'Opinion sur la durabilité émis pour chaque entreprise en portefeuille par l'équipe de recherche ESG du Délégué de Gestion Financière évaluant la compatibilité des modèle économique des entreprises avec les enjeux du développement durable.

Dans le cadre de cette approche, une étape fondamentale consiste à identifier les risques d'impacts négatifs provenant des activités des entreprises et à analyser la qualité des mesures de l'entreprise pour atténuer ces risques (le « test DNSH »).

Suite à cette analyse qualitative, le Délégué de Gestion Financière émet un avis contraignant sur la base duquel les sociétés dont les activités économiques et/ou pratiques réputées avoir un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou de plusieurs ODD sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement indépendamment de leur contribution positive.

Conformément à la Politique sectorielle « Défense » du groupe Société Générale qui répond aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à l'ensemble des sociétés de gestion françaises, les entreprises impliquées dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri), sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds.

En outre, au regard de la politique d'investissement de la Société de Gestion, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut potentiellement se traduire in fine par de lourdes pénalités financières.

**Les principales incidences négatives**

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales, et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Dans le cadre de son évaluation de l'impact négatif, le Délégué de la Gestion Financière prend en compte systématiquement les indicateurs qui sont réputés indiquer la présence d'incidences négatives principales (PAI) (y compris la prise en compte des données relatives aux indicateurs PAI obligatoires).

Les impacts négatifs sont priorisés en fonction des spécificités des secteurs et des modèles économiques des entreprises dans lesquelles le Délégué de Gestion Financière envisage d'investir, en utilisant une combinaison de critères basés sur :

- l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts environnementaux sur la base de données scientifiques provenant d'organisations internationales (intensité énergétique, impacts sur la biodiversité, etc.),

- l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux problématiques sociales liées au droit du travail et à la gestion des ressources humaines au regard des risques pouvant émerger de son modèle économique, de ses procédés de fabrication et de ses fournisseurs (ex. exposition aux risques pour la santé et la sécurité, exposition aux pays présentant des risques spécifiques pour les droits de l'homme, etc.),

- l'analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les communautés locales et les consommateurs,

- la surveillance des controverses en cours ou potentielles,

Lorsque le Délégué de Gestion Financière estime que les procédures et pratiques de la société émettrice sont insuffisantes pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinentes, l'impact de la société est jugé négatif, ce qui la rend inéligible à l'investissement.

Lorsque les données nécessaires au calcul de certains indicateurs PAI ne sont pas disponibles, le Délégué de Gestion Financière pourra recourir à des proxies qualitatif ou quantitatifs qui portent sur les thématiques similaires aux indicateurs PAI en question.

— — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Dans le cadre de son évaluation de l'impact négatif, le Délégué de Gestion Financière examine les entreprises en fonction du respect des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Inversement, le Délégué de Gestion Financière examine continuellement les antécédents et le flux de nouvelles des entreprises pour identifier les controverses importantes. L'implication des entreprises et les mesures de remédiation sont prises en compte. Le risque de violation potentielle peut être contrôlé à travers des actions d'engagement du Délégué de Gestion Financière avec l'entreprises afin d'obtenir des garanties supplémentaires.

Enfin, les sociétés dont le Délégué de Gestion Financière estime qu'elles ont violé de façon grave les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme sont reconnues comme causant un préjudice important et, par conséquent, ne sont plus éligibles à l'investissement.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité:

	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Impact (N)	Impact (N-1)	Commentaire
1	Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	418.41	241.67	-Politique d'exclusion charbon -Politique « Standards minimums et exclusions » -Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
		Émissions de GES de niveau 2	149.40	109.69	
		Émissions de GES de niveau 3	4 887.24	1 950.47	
		Émissions totales de GES	5 455.06	2 394.60	
2	Empreinte carbone	Empreinte carbone	236.27	104.14	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	2 319.61	514.10	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0.71%	7%	Politique « Standards minimums et exclusions »
5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	0.42	73.46	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique			-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0	0	- Politique d'exclusions liée à la déforestation : Huile de Palme -Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur

	<b>Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité</b>	<b>Élément de mesure</b>	<b>Impact (N)</b>	<b>Impact (N-1)</b>	<b>Commentaire</b>
8	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0	3	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	14.91%	2%	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	Non applicable	Politique d'exclusions "Controverses" - Politique « Standards minimums et exclusions »
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	19.99%	49%	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est jugé pertinent pour ce secteur
12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Ecart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	0.20%	14%	Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est pertinent pour ce secteur
13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	34.17%	34%	Intégration dans l'analyse spécifique de chaque secteur si l'enjeu est pertinent pour ce secteur
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	Non applicable	- - Politique d'exclusions défense controversée - Politique « Standards minimums et exclusions » du Delegataire



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 02/01/2023 au 29/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
BFT AUR.ISR P C 3D	OPC Monétaire	0.00%	France
BFT AUREUS ISR C3D	OPC Monétaire	5.85%	France
29 HAUSSM.SEL.C 3D	OPC Diversifié	4.03%	France
29HASS.SEL.PART C	OPC Diversifié	2.48%	France
LY.EUR 2-10Y INFL.	OPC Diversifié	0.00%	Luxembourg
29H.ACT.EU.C3D	OPC Action	3.14%	France
MOOR.S.CL.ACT.ME3D	OPC Diversifié	1.83%	Luxembourg
29 H.EUR.CRED.C 3D	OPC Obligataire	2.00%	France
DEERE	Vehicules commerciaux et camions	0.38%	Etats-Unis
GENERAL MILLS	Produits alimentaires	0.45%	Etats-Unis



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissement liés à la durabilité est de 93%

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matières du sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables

### ● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Les secteurs économiques des investissements réalisés sont les suivants :

Logiciels	9.3%
Semi-conducteurs et équipements pour leur fabrication	9.3%
Transport routier et ferroviaire	6.8%
Société d'Investissement Immobilier Cotées (SIIC)	6.8%
Produits pharmaceutiques	6.4%
Banques commerciales	6.1%
Electricite	4.4%
Equipements electriques	3.9%
Services informatiques	3.7%
Services financiers diversifies	3.6%
Services de telecommunication diversifies	3.1%
Biotechnologie	3.1%
Equipements et fournitures medicaux	3.0%
Soins et autres services medicaux	2.6%
Biens de consommation durables	2.3%
Credit a la consommation	2.3%
Producteurs d'energie independants	2.2%
Automobiles	2.1%
Media	1.9%
OPC Article 8	1.8%
Grands magasins et autres	1.7%
Produits chimiques	1.6%
Textiles habillement et produits de luxe	1.4%
Services aux entreprises	1.3%
Outils Services appliquées aux sciences	1.1%
Grossistes	1.0%



### **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?**

Le Fonds prend en compte l'alignement des entreprises aux 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. Dans la mesure où les

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **Des dépenses d'investissements** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour les refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

données actuellement disponibles correspondent à des approximations, la Société de Gestion mettra à la disposition des investisseurs, dans une future version du prospectus, des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds avec les activités économiques durables sur le plan environnemental à l'issue de ses travaux de collecte et d'analyse des données en sa possession.

En conséquence, pour le moment le taux d'alignement du Fonds à la taxonomie de l'UE correspond à 11% de ses investissements durables.

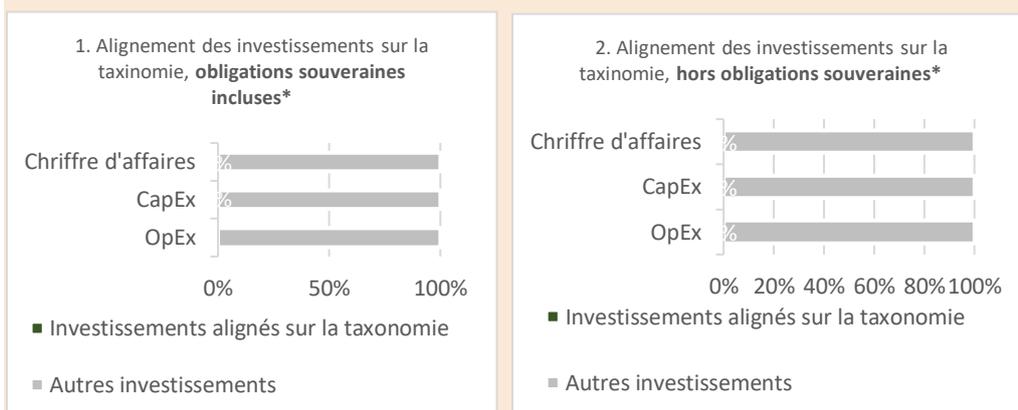
● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

■ Oui :

■ Dans le gaz fossile      ■ Dans l'énergie nucléaire

**X** Non

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes**

<sup>1</sup>Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne saussent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE –voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans la règlementation déléguée (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas en compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

La proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

La proportion des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE est de 29%.



**Quelle était la proportion d'investissement durable sur le plan social ?**

La part des investissements durables sur le plan social est de 53%.



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégories « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Le Fonds a investi 0% de son actif net dans la catégorie « #2 Autres ».



**Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période référence ?**

Les mesures prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont les suivantes :

- Exclusion Groupe (Défense, Charbon, Huile de Palme, Pétrole et Gaz conventionnels, Pétrole et Gaz non conventionnels, Tabac, Full Global Compact)
- Exclusion Sectorielle (Entreprise investissant dans les activités suivantes : Extraction, transformation/raffinage, Energie fossile, Armement, Tabac, Jeux d'argent, entreprise internationale en cas de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies et/ou des lignes directrices de l'OCDE)
- Respect des engagements concernant les indicateurs d'impact :
  - L'Empreinte Carbone doit à tout moment supérieure à celle de l'indice de référence, avec un taux de couverture supérieur ou égal à 90%.
  - Le note moyenne controversée doit à tout moment inférieur à celui de l'indice de référence avec un taux de couverture supérieur ou égal à 70%.
- Respect de la couverture des notation ESG supérieure à 90%.
- Respect de l'approche ESG :
  - Amélioration de note : la note ESG du portefeuille > à la note ESG de l'univers d'investissement réduit de 20% des notes ESG les plus faibles
- Respect du seuil minimum d'investissement durable et de taxonomie :
  - Une proportion minimale d'investissements considérés comme durable au sens du règlement SFDR doit être supérieure à 60%.
  - L'exposition aux activités alignées à la taxonomie européenne doit être supérieure ou égale à 0%.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.